

Bruxelles, le 9 juillet 2021
(OR. en)

10419/21

Dossier interinstitutionnel:
2020/0143 (NLE)

ECOFIN 686
RECH 330
FIN 552
COMPET 528
ENER 311

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil modifiant la décision 2003/77/CE fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier - Adoption

1. Le 16 juillet 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2003/77/CE fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (ST 9855/20 + ADD 1).
2. L'objectif de la décision est d'apporter des adaptations à la gestion des avoirs de la CECA afin de garantir un financement adéquat, sous la forme de paiements annuels, conformément à la décision n° 2003/76/CE, pour les projets de recherche dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier, y compris les projets de recherche de pointe qui soutiennent la mise au point, d'ici à 2030, de procédés de production d'acier totalement décarbonés, et la gestion de la transition juste pour le secteur du charbon. En particulier, la décision vise à:
 - permettre la vente d'une partie des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, à concurrence du montant annuel fixé, afin d'en utiliser le produit, en plus du revenu net des investissements effectués, pour financer la recherche susmentionnée;

- adapter les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA afin de permettre une plus grande diversification des investissements éligibles et un éventail plus large de techniques d'investissement afin d'accroître la résilience du portefeuille de la CECA.

3. Le 26 mai 2021, le Conseil a arrêté l'orientation générale (ST 8705/21).
4. Le Parlement européen a rendu son avis le 7 juillet 2021¹.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil modifiant la décision 2003/77/CE fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 9391/21.

¹ L'avis du 7 juillet 2021 n'a pas encore été publié au *Journal officiel*. Il peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-6-2008-0073_FR.html